

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE** **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU 21 DECEMBRE 2012**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT ET UN DECEMBRE

le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE**, légalement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

↳ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE - M. AMBLARD - M. MATHIEU A. - M. SCHMITT - M. JOLE - M. COSTER - Mme PARMENTIER - M. DEDENON - M. BIONDI - Mme PIET - M. HACHON

↳ Représentés : Mme MADEO-BOUQUET - M. MATHIEU J.

↳ Absents excusés : M. ANDREUX - M. BERNARD - Mme FRICOT

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE : 18	PRESENTS : 13	VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE	Mme PARMENTIER
----------------------	----------------

### **Plan de financement Relais Services Publics 2013**

La labellisation par l'Etat du Relais Services Publics de la Haute-Vezouze s'accompagne d'un soutien spécifique au financement de son fonctionnement à hauteur de 10 000 € par an pendant la durée de la convention passée entre la collectivité et l'Etat. Ce financement s'effectue au titre du FNADT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement du poste d'animation du Relais Services Publics pour l'année 2013, comme suit :

### **Plan de financement prévisionnel 2013**

	Dépenses	Recettes		
	Montants (en €/an)	Financier	Montant (en €)	Taux (en %)
Poste d'adjoint administratif	28 300	Etat (FNADT)	10 000	35.33
		Autofinancement CCPHV	18 300	64.67
<b>TOTAL</b>	<b>28 300</b>		<b>28 300</b>	<b>100</b>

AUTORISE le président à signer tous documents se rapportant à la demande de subvention au titre du FNADT.

## **Validation des tarifs des services de collecte et de traitement des déchets à compter de 2013**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### ➤ **Mise à disposition temporaire de bacs**

La mise à disposition d'un au plusieurs bac(s) pour la semaine sera facturée à l'utilisateur comme suit :

- 240 litres : 5 € par bac + prix au kilo + prix des levées selon la tarification en cours ;
- 770 litres : 10 € par bac + prix au kilo + prix des levées selon la tarification en cours ;

### ➤ **Etablissement 3H Santé :**

Considérant que les déchets ménagers collectés par l'hôpital 3H Santé ne sont pas considérés comme des déchets assimilables et en référence à l'article 3.1 du règlement de collecte, la tarification du service de collecte, de transport, de transit et de traitement des ordures ménagères et des déchets valorisables s'établit comme suit pour 2013 :

- une part fixe de 5 950 €,
- une part variable pour l'année 2013 d'un montant de 315.92 € par tonne d'ordures ménagères collectées.

Il est précisé que les bacs à ordures ménagères sont fournis par 3H Santé et pucés par la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze

### ➤ **Facturation des logements collectifs HLM (Pervenche et Square Beau Soleil)**

La facturation pour l'ensemble des logements sera adressée directement au bailleur social MMH qui en répartira le montant dans les charges des locataires. Cette facturation se définira comme suit :

Tarification annuelle = (une part fixe de base par logement X le taux d'occupation dans les bâtiments) + le prix correspondant au nombre de levées des bacs collectifs et aux tonnages collectés selon la tarification en cours.

### ➤ **Restitution des bacs**

Conformément à l'article 4.1.6 du règlement de collecte, lors de la restitution du bac il sera facturé :

- 10 € en cas de restitution sans les deux clés ;
- 10 € lorsque le bac est restitué en mauvais état de propreté.

## **Décision modificative n°4 : budget principal**

Une décision modificative est nécessaire à l'article 1641 (emprunt) car les crédits votés en début d'année sont insuffisants de 639.41 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	639,41	1311 (13) : Etat et établissements nationaux	639,41
<b>Total Dépenses</b>	<b>639,41</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>639,41</b>

## **Attribution d'une indemnité de conseil à la comptable du Trésor Public**

Le président propose au conseil communautaire d'attribuer à la comptable du Trésor Public de Blâmont une indemnité de conseil pour la période du 1er Janvier 2012 au 31 décembre 2012 et d'en fixer le taux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une indemnité de conseil à la comptable du Trésor Public de Blâmont,

FIXE le taux de cette indemnité à 100%.

## **Convention animation FISAC avec le Pays du Lunévillois**

Comme prévu dans la délibération du 30 septembre 2010, le dispositif FISAC nécessite l'embauche d'un animateur. Il convient d'autoriser le président à signer la convention avec le Pays du Lunévillois sur cette embauche. Pour rappel, le coût prévisionnel de l'animateur sur 12 mois pour la communauté de communes est de 5 000 € et les subventions de l'Etat et du Conseil Régional prévues en recettes sont de 4 340 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la convention du Pays du Lunévillois relative à l'animation de FISAC,

AUTORISE le président à signer la convention FISAC.

## **Tarifs de l'accueil périscolaire et des journées loisirs**

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire et des journées loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

### ➤ **Tarifs de l'accueil périscolaire**

	Prix par heure matin et soir	11h30 -13h30 + repas midi	
		1 <sup>er</sup> enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*
Quotient familial ≤ 900	1 €	6,72 €	6,20 €
Quotient familial > 900	1,70 €	8,40 €	7,54 €

### ➤ **Tarifs journées loisirs**

	Prix par demi-journée	Prix du repas
Quotient familial ≤ 900	3,00 €	3,50 €
Quotient familial > 900	3,50 €	

## **Décision modificative : budget chambre funéraire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 : Personnel titulaire	408.28	706 Prestations de services	408.28
<b>Total Dépenses</b>	<b>408.28</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>408.28</b>

## **Modifications des statuts**

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'obligation pour chaque communes de disposer d'une fourrière animale,

La Communauté de Communes propose d'exercer au lieu et place des communes membres et dans le cadre de son périmètre le service de fourrière animale (dans le respect de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime). Dans ce cadre, le pouvoir de police restera entièrement dévolu au maire, la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze assurera les aspects techniques du contrat, à savoir :

- Capture des animaux errants et ou dangereux, blessés ou non (chiens chats et autres animaux selon législation en vigueur) ;
- Enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kgs ;
- Gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Cette compétence pourra être exercée directement par un service de la communauté de communes ou être confiée à un Chenil existant par délégation de service public ou par contrat

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de ses statuts comme suit : ajout à l'article 4 compétences : « fourrière animale, exerce en lieu et place des communes membres et dans le cadre de son périmètre du service de fourrière animale ».

## **Acquisition de matériels d'orthophonie**

Une approche a été faite auprès d'une orthophoniste pour une installation à la maison de santé une demi-journée ou une journée par semaine.

L'orthophoniste ayant déjà son cabinet, cette activité secondaire nécessiterait des investissements qu'elle n'est pas en mesure d'assumer.

En conséquence, une proposition peut lui être faite consistant en une prise en charge de cet investissement moyennant le paiement d'une somme mensuelle ajoutée au loyer correspondant à l'investissement en matériel spécialisé autofinancé par la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que le canton de Cirey-sur-Vezouze est classé en territoire dit « très sous-doté » en orthophonie dans des données publiées par l'Agence Régionale de Santé et que l'accès à ce soin spécialisé est important pour le territoire ;

ACCEPTÉ de procéder à l'acquisition de matériels destinés au cabinet d'orthophoniste de la maison de santé pour un montant maximum 1 600 € TTC ;

ACCEPTÉ la mise à disposition de ce matériel à l'orthophoniste qui assurerait au moins une demi-journée hebdomadaire d'activité à la maison de santé ;

CHARGE le président d'établir les modalités de cette mise à disposition.

## **Décision modificative n°2 : Ordures ménagères**

La mensualisation des ordures ménagères pour l'année 2012 étant terminée, il est nécessaire de prévoir une somme au budget des ordures ménagères pour effectuer les remboursements pour les personnes qui ont été trop prélevées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la décision modificative suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	2 800,00	707 (70) : Ventes de marchandises	2 800,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 800,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 800,00</b>

## **Informations diverses**

- Un ostéopathe a le projet de consulter un jour par mois à la maison de santé.
- M. Acrement exprime son inquiétude sur la réforme des écoles mise en place par le gouvernement et souhaite que les élus se rencontrent très prochainement sur le sujet une fois que les directives de l'Etat seront plus claires.
- Le président informe les élus des difficultés financières de l'association Relais de Vezouze à Cristal qui gère actuellement le Relais Assistantes Maternelles porté conjointement par la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze et de la Vezouze. Les résultats de cette action étant mitigés, le conseil communautaire décide de la suspendre et d'étudier une autre façon de mener à bien les missions confiées. La Caisse d'Allocation Familiale sera partenaire de cette réflexion.
- Le président informe l'assemblée que la CDCI n'a pu délibérer sur le projet de fusion avec la communauté de communes du Badonvillois, le quorum n'ayant pas été atteint. Une nouvelle réunion devrait avoir lieu sur le sujet en février ou mars 2013.
- L'action « Les éveilleurs du patrimoine » est en discussion pour être reconduite.
- Le président présente l'état d'avancement du SCOT et résume l'inquiétude générale des élus de la communauté de communes sur les nombreuses mesures prévues dans les textes d'applications (contraintes sur les nouvelles constructions, application du SCOT dans les documents d'urbanisme existant, production limitée de nouveaux logements, etc.). Il propose de rédiger une nouvelle note sur ce sujet et de l'envoyer aux élus pour validation avant de l'adresser au SCOT.